

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : OSSEDAT Nathalie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE AU SEIN DU SYNDICAT « SCOT DU ROANNAIS » :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Considérant que la communauté de communes est adhérente du SCOT du Roannais ;

Entendu Monsieur le président qui rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de Communes du Pays d'Urfé selon les modalités suivantes :

-Comité syndical : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE de procéder, sans scrutin secret à la désignation des représentants de la communauté de communes.

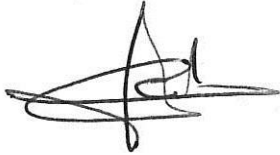
Article 2 : DESIGNE les représentants de la communauté de Communes du Pays d'Urfé selon les modalités suivantes :

-Comité syndical : M. Charles LABOURE, M. Michel CHAUX, délégués titulaires et M. Jean-Hervé PEURIERE délégué suppléant ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

042-244200820-DE_035_2026-DE

A G E D I